

Etude de **Me Gilles GRANNEC**

Commissaire Priseur Judiciaire  
26 rue du Château - 29200 BREST

Tel 33 (0) 2 98 44 78 44  
Fax 33 (0) 2 98 44 80 20

Bureau secondaire :  
37 rue Jean Jaurès  
29100 DOUARNENEZ



[www.thierry-lannon.com](http://www.thierry-lannon.com)

## MERCREDI 29 MARS à 10 H 30

VENTE SUR PLACE, 220 rue Andrée Chedid – ZI Lavalot – 29490 GUIPAVAS  
Après LJ MARIN SAS (EMJ / Me GRANNEC)

### MATERIELS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE

- 1A à 1R Ensemble de 18 lots d'environ 10 banches
  - 2 Ensemble de passerelles
  - 3 Important ensemble d'éléments d'échafaudage Duarib
  - 4 Grue Potain MD 175 B, N° de série 99485 (2005)
  - 5 Grue Raimondi MRT 144 (2013)
  - 6A à 6K Onze Bungalows
  - 7A à 7C Trois containers
  - 8 Important ensemble de blocs de béton
  - 9 Ensemble de fers à béton
  - 10 Ensemble d'éléments d'étalement
  - 11 Ensemble d'environ 70 grilles Heras et un ensemble d'environ 40 clôtures de chantier
- Etc...

*Possibilité de ventes en lot(s) - Liste modifiable non limitative*

EXPOSITIONS : Sur place, 220 rue Andrée Chedid – ZI Lavalot – 29490 GUIPAVAS  
Le matin de la vente de 8 H 30 à 10 H 30

Renseignements, Photographies : [www.thierry-lannon.com](http://www.thierry-lannon.com)

Frais de vente : 14.40 %

LES REGLEMENTS SE FAISANT AU COMPTANT, LES ADJUDICATAIRES DEVRONT FOURNIR POUR TOUTE ADJUDICATION :  
DEUX PIÈCES D'IDENTITÉ - UNE ATTESTATION BANCAIRE (pour toute adjudication au-dessus de 6000 €)

## CONDITIONS DE VENTE

(LJ MARIN SAS (EMJ / Maître GRANNEC))

La vente se tiendra sur place, le Mercredi 29 Mars 2017 à 10 h 30, 220 rue Andrée Chedid, ZI Lavallot, 29490 GUIPAVAS, vacation qui sera précédée d'une exposition légale le matin de la vente de 8 h 30 à 10 h 30.

Possibilité de division ou de vente en lot(s) en totalité, par nature d'actif. Les adjudicataires potentiels prennent ainsi formellement connaissance des présentes conditions.

*Compte tenu de la nature et de l'importance de la vente, nous invitons les adjudicataires potentiels à être vigilants sur l'ordre de passage par suivi de numéros, qui pourra être modifié à tout moment, au cours de la vacation, par le Commissaire-Preneur, qui pourra procéder également ponctuellement au lotissement, à la réunion ou à la division de certains lots. Une présence tout au long de la vente est ainsi préconisée pour éviter toute déception due à un changement d'ordre de passage. Nous invitons dès lors les adjudicataires, qui pourraient ne pas disposer du temps d'assistance nécessaire, à laisser, le cas échéant, des ordres d'achats.*

La vente se fera aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés, quelle qu'en soit leur nature, la vente étant précédée d'une exposition légale préalable permettant le cas échéant aux adjudicataires potentiels de se faire assister de l'expert de leur choix. Il ne sera dès lors admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. S'agissant des actifs plus spécifiquement industriels, tels que machines ou machines-outils, nécessitant un certificat de conformité réglementaire visé à l'article R43-13-14 du Code du Travail, les adjudicataires devront impérativement se rapprocher des Commissaires-Preneurs pendant les expositions légales, avant la vente, afin de connaître ou non l'existence du dit certificat. A défaut il leur appartiendra de se rapprocher du fabricant ou autre établissement habilité, pour en obtenir certification, copie ou duplicata, et s'engagent à ne pas utiliser le dit matériel tant qu'ils n'en seront pas munis, sauf à des fins d'utilisation de pièces, de destruction ou de récupération de matières.

Il appartiendra dès lors aux adjudicataires de procéder, le cas échéant, à toutes mises aux normes éventuelles de leurs acquisitions qui pourraient s'avérer nécessaires, avant toute utilisation ou recommercialisation, selon les législations parfois différentes du lieu ou du pays d'implantation potentiel des biens acquis.

Le prix d'adjudication au marteau est réputé TTC (dont 20 % de TVA incluse), hors frais légaux en sus de 14.40 %.

S'agissant de la TVA à l'export, il est rappelé que les montants adjugés seront encaissés TTC + frais légaux, n'ayant pas à connaître des situations fiscales parfois très différentes des adjudicataires. Nous restons néanmoins, préalablement à la vente, à la disposition des personnes qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires relatives à la dite TVA, particulièrement en cas d'export hors CEE. Une fois la vacation débutée, nous ne pourrions répondre en revanche à aucune demande complémentaire d'adaptation éventuelle à une situation fiscale étrangère ou particulière.

**Dès l'adjudication prononcée, le règlement, immédiat, devra être effectué, soit par chèque accompagné d'une lettre accréditive de banque, ou par chèque de banque certifié, complétés par la présentation de deux pièces d'identité, soit par virement Swift VGM ou SEPA.**

**Les enlèvements ne pourront être opérés que sur confirmation écrite du responsable de l'agence de la banque émettrice (par fax +33 (0)2 98 44 80 20 ou mail maryse@thierry-lannon.com, à l'attention de Mme Rousseau, Comptable) du bon encaissement du dit chèque.**

Les adjudicataires sont responsables de leur lot dès l'adjudication prononcée et devront, dès règlement total effectué et validé tel que supra, procéder à leur enlèvement immédiat. Les biens nécessitant une logistique particulière pourront cependant être enlevés avec délai qui sera convenu amiablement avec les Commissaires-Preneurs, tout en restant dès l'adjudication prononcée, sous leur seule et entière responsabilité et dispositions d'assurances. Les adjudicataires devront à cette fin prendre toutes mesures tant techniques que d'assurances, tant pour leurs propres biens et personnes que pour prévenir ou réparer les dégradations éventuelles qui pourraient être occasionnées aux immeubles ou au foncier dans le cadre des enlèvements, et procéder ainsi à la remise en état de tous panneaux de bardage, de cloison, ou de toiture, qui pourraient nécessiter obturation après démontage. Un chèque complémentaire de caution sera ainsi demandé et sera restitué après bon enlèvement des actifs.